

AFFAIRE N° 9. - contrat passé avec la S.I.A.C. pour assurer le service des vidanges de la Ville - Renouvellement pour une nouvelle période de trois années - Relèvement des tarifs

M. Camille BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 2 Février dernier, les gérants de la S.I.A.C. m'ont adressé une demande concernant le renouvellement pour une nouvelle période de trois années, du contrat que la S.I.A.C. a passé avec la Commune pour assurer le service des vidanges de la Ville. Ils m'ont également demandé de relever les tarifs actuellement en vigueur.

La dernière révision de ces tarifs remonte à 1963 et avait porté le prix d'enlèvement des fientes de 490 à 550 Fra. La SIAC fait remarquer que depuis cette date les charges de son exploitation n'ont pas cessé d'augmenter sans compter les grosses réparations et les aménagements qu'elle a dû apporter à ses installations sur la demande de la Mairie.

La SIAC donne l'énumération des travaux effectués et du matériel dont elle a dû faire l'acquisition :

1) Travaux déjà effectués :

- Réfection totale en diamètre supérieur de l'ancienne canalisation de drainage d'urina et des résidus divers à la mer;
- Construction d'une nouvelle charne de grande capacité pour le nettoyage des fientes, des camions, de la plate-forme et servant également de chasse-eau à ladite canalisation;
- Remise en état du matériel roulant;
- Aménagement des logements des travailleurs et de l'atelier;
- Vidange des fosses à purin.

2) - Travaux à effectuer :

- Construction d'un four crématoire;
- Clôture de terrain.

3) - Achats

- de 3000 fientes en tôle galvanisée d'une valeur de plus d'un million de francs dont 1000 déjà livrées et en partie en service;
- d'appareils à désinfecter et produits désinfectants et désodorisants (Microbicide) qui nous reviennent à un prix très élevé.

En plus de toutes ces dépenses, la SIAC a dû, compte tenu du mauvais rendement de la main d'œuvre pénale, affectée au service des vidanges, la remplacer par du personnel civil et cela bien entendu à un prix élevé que le S.M.I.G. Le manoeuvre employé par la S.I.A.C. est payé 125 F. de l'heure depuis Novembre 1966 sans compter les charges sociales et la réévaluation des salaires du personnel permanent.

La S.I.A.C. a, en conséquence, demandé que l'abonnement mensuel pour l'enlèvement d'une fiente soit porté de 550 à 700 Fra.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je dois dire qu'actuellement la S.I.A.C. est dirigée d'une manière excellente, après les observations faites par le Maire et les Adjointes et le contrôle sévère exercé sur la Société. Les lieux sont tenus en parfait état de propreté. L'augmentation demandée pour compenser les frais qui résultent des améliorations apportées dans ce service, est de porter la mensualité de 350 à 700 Frs.

M. CHANE KUNE. - L'augmentation demandée me paraît élevée

Le MAIRE. - Il faut reconnaître qu'ils ont des frais énormes, mais si vous le voulez, Mesdames et Messieurs, la question peut être renvoyée devant la Commission du Budget.

Après échange de vues la proposition du Maire est acceptée par le Conseil et il est décidé que si la Commission du Budget est favorable aux propositions de la S.I.A.C. le dossier de cette affaire sera adressé à M. le Préfet aux fins d'approbation accompagné d'un extrait du procès-verbal de séance de ladite Commission.

Approuvé
A. Denis le 12 Octobre 1967
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
M. J. Cluchant